



102  
E.C.

Distr.  
GENERALE

T/PV.1610  
27 mai 1986

FRANCAIS

# NATIONS UNIES CONSEIL DE TUTELLE



Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE SIX CENT DIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 19 mai 1986, à 10 h 30

Président : M. RAPIN (France)

## Organisation des travaux

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1985 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

L'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et, si possible, être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

254

La séance est ouverte à 11 h 10.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT : Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur le fait que je viens de recevoir une série de lettres des représentants permanents des pays suivants : Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Iles Salomon et Vanuatu. Ces lettres m'ont été adressées en ma qualité de président du Conseil de tutelle. Toutes sont rédigées de façon identique et portent la date du 16 mai 1986. Je voudrais lire le contenu de l'une de ces lettres, celle que m'a adressée le représentant permanent de Fidji :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander au Conseil de tutelle d'inviter ma délégation, au titre du paragraphe 1 de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, à participer, sans droit de vote, à la discussion du Conseil sur le point 14 de l'ordre du jour, intitulé "L'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique", lors de sa cinquante-troisième session.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

William Thompson

Représentant permanent"

(L'orateur reprend en français)

Le représentant permanent du Vanuatu, dans sa lettre qui est rédigée de façon identique, demande à prendre la parole au nom de sa délégation ainsi qu'au nom de tous les Etats mentionnés précédemment. S'il n'y a pas d'objection, ces lettres seront publiées comme documents officiels et je propose que nous examinions à la réunion que nous tiendrons demain après-midi quelle suite nous donnerons à ces lettres.

Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 1985 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1888) (suite)

L'AVENIR DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1886) (suite)

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Notre première question de la journée a trait à la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique concernant les

M. Berezovsky (URSS)

droits des Micronésiens. Lors de séances précédentes du Conseil de tutelle et dans les documents fournis à cette session, l'Autorité administrante a répété à maintes reprises que les habitants du Territoire sous tutelle sont, de par la loi, protégés contre les arrestations et les perquisitions arbitraires, la discrimination fondée sur la race, le sexe ou la langue, et la violation de leur intégrité en tant qu'individu.

Ces déclarations sont conformes à la Charte des Nations Unies et aux documents fondamentaux, comme l'Accord de tutelle et la Déclaration sur la décolonisation, mais elles ne sont pas appliquées en réalité. Par conséquent, nous voudrions à ce sujet poser une question à l'Autorité administrante.

M. Berezovsky (URSS)

Cette question est la suivante : comment la Puissance administrante explique-t-elle la situation qui existe actuellement dans les territoires et, notamment, comment explique-t-elle un incident particulièrement marquant qui s'est produit à Kwajalein, lorsque les autorités militaires des Etats-Unis ont arrêté les propriétaires, leur ont passé les menottes, les ont attachés à des véhicules et les ont évacués de l'atoll? Comment la représentante de la Puissance administrante au Conseil de tutelle explique-t-elle cette violation des droits de l'homme alors qu'elle nous assure par ailleurs qu'il y a des garanties d'inviolabilité de la personne? Je ne mentionne même pas que l'une des personnes arrêtées était un sénateur, le sénateur Balos. Nous aimerions que la Puissance administrante nous réponde.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je répondrai aux observations faites par le représentant de l'Union soviétique de façon générale et ensuite je demanderai au Président de donner la parole au Haut Commissaire et au Secrétaire du Gouvernement de la République des îles Marshall afin qu'ils nous fournissent de plus amples détails sur la question spécifique de Kwajalein.

Je tiens à rejeter catégoriquement l'affirmation du représentant de l'Union soviétique selon laquelle les droits de l'homme civils et politiques ne sont pas respectés dans les territoires sous tutelle. L'Accord de tutelle a été respecté à la lettre et les quatre gouvernements de ce qui est maintenant le Territoire sous tutelle ont eu recours à de longs processus constitutionnels grâce auxquels les constitutions ont pu être adoptées et la population les a adoptées par référendum. Ces constitutions sont claires. Elles garantissent tous les droits habituels dans une démocratie et tous les droits prévus par la Charte des Nations Unies et tels qu'ils sont énoncés dans les instruments de décolonisation. Les gouvernements des quatre Etats sont très attentifs au respect du processus engagé et ont veillé à ce que ces droits soient garantis à tous les habitants des différents Etats.

Une fois encore, je tiens à rejeter l'affirmation du représentant de l'Union soviétique selon laquelle il y aurait une dérogation quelconque à l'octroi et à l'application des droits de l'homme, une dépréciation ou une limitation de ces droits dans ce qui est maintenant le Territoire sous tutelle.

Mme McCOY (Représentante spéciale) (interprétation de l'anglais) :

J'appellerai l'attention du représentant de l'Union soviétique sur la quatrième partie du rapport annuel, qui commence à la page 34. Il y a là toute la liste des garanties et des droits dont les individus disposent dans le Territoire sous tutelle. Je voudrais également appeler son attention sur le fait que chacune des constitutions des nouveaux gouvernements est assortie d'une liste de droits. Je puis également l'assurer qu'il n'y a aucune discrimination, aucune difficulté quelle qu'elle soit.

M. DeBRUM (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux de répondre aux questions posées par le représentant de l'Union soviétique. Tout d'abord, j'ai le regret de devoir dire qu'à mon avis, les circonstances qui ont conduit à l'arrestation de citoyens des îles Marshall à Kwajalein auraient pu se produire ailleurs dans les îles Marshall. Il est clair qu'en tant que citoyens, nous devons respecter la loi, que la loi s'impose à tout le monde et que personne n'est au-dessus de la loi. Dans mon pays, tout le monde doit respecter la loi, et ma liberté comme la liberté de mes citoyens sont conditionnées par celle des autres.

Nous avons déclaré précédemment au Conseil que mon gouvernement national était intervenu après avoir reçu l'injonction du tribunal d'évacuer un groupe de manifestants. Cela s'est produit à Kwajalein, où des gens manifestaient de façon pacifique, et les arrestations ne se sont pas révélées nécessaires. Si l'on examine bien les circonstances, les personnes qui ont procédé aux arrestations n'étaient pas armées, ne portaient pas de matraques ou quoi que ce soit qui aurait pu menacer ou blesser les manifestants. Ils sont intervenus avec leurs mains nues et ont évacué ceux qui acceptaient d'être déplacés. Ceux qui s'y opposaient ont été déplacés à bout de bras. On a dû passer les menottes à une ou deux personnes. Il fallait déplacer ces personnes. Seuls ceux qui n'acceptaient pas de leur plein gré d'être déplacés ont été arrêtés. La majorité d'entre eux ont bien voulu être déplacés et respecter ainsi l'ordre du tribunal, et, bien entendu, ils n'ont pas été arrêtés. Ce sont seulement ceux qui n'ont pas voulu partir de leur plein gré que nous avons dû arrêter. Le gouvernement national devait prendre des mesures face à cette situation en raison de l'accord qui avait été convenu avec la population, les propriétaires et une autre puissance souveraine, le gouvernement de l'Autorité administrante.

Il fallait agir et nous l'avons fait. Le dossier est aujourd'hui entre les mains d'un tribunal et j'espère qu'on me pardonnera si je ne fais pas mention de questions qui pourraient d'une façon ou d'une autre préjuger les décisions finales. Mon gouvernement a entrepris l'action nécessaire sur injonction de la Cour et il continuera d'agir dans le sens des intérêts du gouvernement national, dans le respect des droits des citoyens des îles Marshall.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous venons d'entendre des déclarations de la représentante des Etats-Unis, Puissance administrante, et du Haut Commissaire pour le Territoire sous tutelle et, curieusement, ils réfutent l'idée qu'il y ait eu une violation des droits de l'homme. Ils rejettent le fait qu'il y ait eu des violations du droit de l'inviolabilité de la personne humaine. Ils rejettent catégoriquement ces faits qui, pourtant, existent et qui imposent une conclusion toute différente.

Nous avons tous entendu les déclarations des pétitionnaires et nous avons pu voir des diapositives prises à Kwajalein, qui montraient que l'on avait recouru ouvertement à la force et que des mesures arbitraires avaient été prises contre les propriétaires légitimes des terres de Kwajalein.

Le Conseiller spécial de la délégation de la Puissance administrante nous a dit que personne ne peut se situer au-dessus de la loi. Cet axiome s'applique principalement au représentant de la Puissance administrante qui, en vertu de l'Accord de tutelle, a pour obligation de se soucier de ce que les droits de l'homme soient respectés dans le Territoire sous tutelle. Les faits témoignent qu'en réalité, il en va tout autrement. On s'est efforcé ici de nous présenter un tableau tellement idéalisé que ceux qui se sont livrés à des actes de violence ne l'auraient fait que malgré eux. On a même été jusqu'à dire qu'il y avait une injonction du tribunal en la matière. C'était tout de même une décision bien étrange, et on ne sait pas sur quelles bases elle repose. En effet, si je comprends bien, et qu'on me corrige si je fais erreur, l'accord de location était terminé et il semble bien que les actions des personnes en question étaient parfaitement justifiées.

En faveur de qui cette injonction du tribunal a-t-elle été prise? En faveur de la Puissance administrante et certainement pas en faveur des habitants de Kwajalein.

M. Berezovsky (URSS)

Nous aimerions bien savoir qui détient le pouvoir à Kwajalein. Qui représente la Puissance administrante à Kwajalein, le représentant du gouvernement, en la personne du Haut Commissaire, ou les représentants du Pentagone? En effet, à chaque fois que se pose la question de la violence à laquelle on a recours contre les habitants de Kwajalein, il semble que ce soient les militaires qui agissent. Nous savons comment tout cela s'est passé auparavant, lorsque les habitants de Kwajalein ont participé à des manifestations. Je crois que c'était en 1982 et nous savons qu'à l'époque, on a également eu recours à la force contre les habitants. On les a privés d'eau et de nourriture de façon à les contraindre à abandonner leurs terres.

Nous aimerions entendre le représentant de la Puissance administrante nous dire qui exerce le pouvoir, qui assure le gouvernement du Territoire sous tutelle. S'agit-il du Haut Commissaire ou des militaires?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En réponse aux nombreuses questions du représentant de l'Union soviétique, je dirai que l'Autorité administrante du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est le Gouvernement des Etats-Unis et il continuera de l'être jusqu'à ce que la tutelle soit levée.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Au fil des ans - et je sais que le représentant de l'URSS n'ignore pas ce fait - des gouvernements constitutionnels ont été mis en place dans les quatre Etats qui composent le Territoire. Comme je l'ai déjà dit, ce processus a été très long. Il a débouché sur des constitutions élaborées par des comités constitutionnels de rédaction et approuvées par l'ensemble du corps législatif et des habitants des quatre Etats. Donc, ces quatre entités sont aujourd'hui parfaitement autonomes, et c'est la raison pour laquelle nous demandons en ce conseil que soit abrogé le statut de tutelle.

Je le répète, les Etats-Unis demeurent l'Autorité administrante jusqu'à la levée de tutelle. Cependant, en République des îles Marshall, y compris Kwajalein, tous les aspects du gouvernement local relèvent de la responsabilité du Gouvernement de la République des îles Marshall.

Les Etats-Unis ne possèdent qu'une installation d'essai à Kwajalein, l'aire de lancement de missiles. S'y trouve un personnel militaire en uniforme composé de 35 personnes, mais ce sont des entreprises civiles qui font fonctionner l'aire de lancement de missiles. Conformément à la loi marshallaise, toute utilisation de Kwajalein est soumise à l'approbation du Gouvernement marshallais. Par conséquent, si l'Autorité administrante continue d'être les Etats-Unis d'Amérique, le Gouvernement des îles Marshall appartient aux responsables élus et à la population des îles Marshall.

Comme l'a dit le représentant de l'Union soviétique pour critiquer, il est vrai qu'il y a une certaine division des responsabilités et plusieurs autorités : l'autorité générale de l'Autorité administrante, le Gouvernement local et parfaitement autonome de la République des îles Marshall et l'accord entre le Gouvernement des îles Marshall et les Etats-Unis pour ce qui est de l'utilisation, par les Etats-Unis, de l'aire de lancement de missiles de Kwajalein.

J'estime que la réponse de M. Oscar DeBrum, secrétaire en chef de la République des îles Marshall, était excellente. Il est allé droit au but et a été très précis dans sa réponse aux diverses questions du représentant de l'Union soviétique. Une fois encore, je ne vois pas pourquoi nous devrions revenir sur ces questions. Je répète qu'il aurait été extrêmement utile que l'Union soviétique prenne part aux missions de visite annuelles car cela lui aurait permis de mieux comprendre chacun des aspects de la situation que nous examinons.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Je voudrais pour ma part demander une précision au représentant de l'Union soviétique. Considère-t-il que toute arrestation est une violation des droits de l'homme? On pourrait croire, si l'on en juge par les premières observations qu'il a faites dans sa dernière intervention qu'une arrestation est en soi une violation des droits de l'homme et que les Micronésiens s'emploient d'une façon ou d'une autre à saper le droit de l'inviolabilité de la personne humaine. Or, je crois savoir qu'en Union soviétique le gouvernement procède à des arrestations lorsqu'il juge qu'il y a eu infraction à la loi. Nous aimerions donc quelques éclaircissements à cet égard.

De plus, monsieur le Président, peut-être serait-il bon que le Haut Commissaire ou le Secrétaire en chef expose une fois de plus les faits. Je dis bien une fois de plus car cela a déjà été fait à plusieurs reprises au Conseil.

Mme McCOY (Représentante spéciale) (interprétation de l'anglais) : Kwajalein dépend du Gouvernement des îles Marshall. Cela dit, je voudrais réaffirmer une nouvelle fois qu'en ce qui concerne le contrôle et le travail en commun, le seul représentant des Etats-Unis est le bureau du Haut Commissaire. Les autorités militaires n'ont rien à voir dans le gouvernement, si ce n'est pour certains règlements spéciaux dictés par la nature de l'aire de lancement de missiles de Kwajalein. Je me dois aussi d'ajouter qu'une précision très importante s'impose à propos de l'incident auquel le représentant de l'Union soviétique a fait allusion : les autorités militaires n'y ont à aucun moment été mêlées. Kwajalein n'est pas une base militaire en tant que telle. Je dois par ailleurs souligner que les instructions, règlements, explications et requêtes étaient rédigées à la fois en anglais et en marshallais afin qu'il n'y ait pas le moindre doute, dans l'esprit de quiconque se trouvant sur le dock ce jour-là quant à la requête légitime visant le respect de la loi et le maintien de l'ordre.

Mais, puisque nous entrons dans des détails juridiques j'aimerais, avec votre permission, monsieur le Président, demander que M. Ingram, qui est le conseiller juridique de la délégation des Marshall, soit autorisé à prendre la parole.

M. INGRAM (Conseiller) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais, à l'intention de l'Union soviétique, apporter des précisions sur l'action entreprise par les forces civiles de sécurité, en février dernier à l'aire de lancement de missiles de Kwajalein. Elles ont délogé les gens qui se trouvaient sur le dock en violation de leurs ordonnances locales. Mais ces gens n'ont pas du tout été

M. Ingram

incarcérés à la prison de l'aire de lancement de missiles de Kwajalein; ils ont été mis sur des bateaux et ramenés à Ebeye. A aucun moment les droits de l'homme et les droits constitutionnels de ces gens n'ont été violés. Du reste, ils ont pu rapidement défendre leur cas devant les tribunaux.

En avril de cette année, après qu'il fut parvenu à un accord avec le Gouvernement des Etats-Unis, le Gouvernement des îles Marshall a condamné l'occupation de certains secteurs de l'aire de lancement de missiles. A la suite de cette condamnation, il a déposé de l'argent auprès du tribunal pour indemniser les propriétaires des terres et a obtenu plus tard l'injonction du tribunal pour leur déplacement. Le principal propriétaire en question a accepté les fonds du tribunal et a transféré les terres au Gouvernement des îles Marshall. La seule question qui se pose encore est celle de savoir si oui ou non ces terres ont été estimées à leur juste valeur. Dans chaque cas, il y a eu respect scrupuleux des droits de l'homme et de la Constitution de la République des îles Marshall.

M. Ingram

Je voudrais également apporter certains éclaircissements sur la question de l'autorité juridique dans les îles Marshall.

Ce sont, en effet, les tribunaux des îles Marshall qui ont compétence pour connaître de toutes questions juridiques; les tribunaux fédéraux des Etats-Unis l'ont d'ailleurs confirmé lorsqu'ils ont été saisis de questions relatives à la mesure prise en février.

Je voudrais répéter également que, tout au long de cette période, le Gouvernement des Etats-Unis a versé des fonds au Gouvernement des îles Marshall au titre de la location de la base. Ces fonds étaient ensuite versés à la population de Kwajalein par le Gouvernement des îles Marshall. Comme nous l'avons déjà dit, il s'agissait d'une allocation d'environ 10 millions de dollars par an, dont 7 millions de dollars au titre de l'utilisation des terres et 3 millions de dollars au titre de divers projets de développement concernant les égouts, les écoles, les voies de communications, etc. Si on divise le chiffre de 7 millions de dollars d'argent liquide par le nombre de propriétaires - 5 000 -, on a un chiffre de 1 400 dollars par an. Comme nous l'avons déjà dit, aux îles Marshall, la famille moyenne se compose de huit membres environ. Le revenu annuel moyen de chaque famille est donc approximativement de 11 200 dollars, soit plus de 10 fois celui des autres familles de Micronésie. Voilà pourquoi le Gouvernement des îles Marshall estime que le dédommagement que nous avons pu obtenir des Etats-Unis est correct.

En octobre dernier, nous avons rencontré les propriétaires et les représentants du Département de la défense pour débattre des préoccupations de l'heure des propriétaires au sujet de questions non monétaires - création d'emplois pour les femmes de Kwajalein, programmes visant à permettre aux médecins de la base de lancement de missiles de Kwajalein d'aller prêter assistance aux installations médicales d'Ebeye, mesures destinées à permettre aux enseignants de la base de lancement de missiles de Kwajalein d'aller enseigner à Ebeye et aux étudiants d'Ebeye de suivre, grâce à des bourses, les cours de l'école de la base de lancement de missiles de Kwajalein. Nous avons pu obtenir qu'on s'intéresse à toutes ces questions non monétaires. Le général Wall, responsable du Ballistic Missile Command, s'est engagé à examiner ces questions avec nous.

Je pense que cela montre non seulement que les droits de l'homme sont pris en considération mais également que le Gouvernement des Etats-Unis et, en fait, l'armée des Etats-Unis sont prêts à prendre les mesures supplémentaires pour aller

M. Ingram

encore plus loin et donner ainsi la preuve non seulement qu'ils respectent les droits fondamentaux de l'homme mais également qu'ils souhaitent entretenir avec les îles Marshall des relations de bon voisinage.

Si d'autres précisions étaient nécessaires, je serais heureux d'essayer de les fournir.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'aimerais faire quelques observations sur les déclarations qui viennent d'être faites pour répondre aux questions posées par la délégation soviétique.

On a l'impression que les représentants de l'Autorité administrante ne comprennent pas vraiment de quoi nous parlons. Il est clair qu'on n'a pas compris que l'Autorité administrante est tenue de respecter l'inviolabilité de la personne, indépendamment des questions, civiles ou militaires, en jeu. Il est tout à fait clair que ce principe de l'inviolabilité de la personne n'est pas respecté. Nous l'avons constaté en ce qui concerne, par exemple, les questions relatives aux droits de l'homme à Kwajalein.

Certaines questions ayant trait aux droits de l'homme se posent ainsi naturellement. Il s'agit, d'une part, de mesures prises par les représentants de l'Autorité administrante et, de l'autre, de la situation de la population du Territoire sous tutelle, chassée des terres qui lui appartiennent.

Chose intéressante, dès qu'il s'agit de tenir l'Autorité administrante pour responsable des violations commises dans le Territoire sous tutelle, les représentants de l'Autorité administrante reprennent toujours les mêmes arguments et font et refont allusion aux gouvernements constitutionnels, aux autorités locales, à l'évolution de la Constitution, aux droits constitutionnels, et ainsi de suite. Je dois dire cependant qu'en dépit de la répétition de ces termes, la situation existante est parfaitement claire et se passe de commentaires.

Je vais maintenant passer à une autre question. Nous voudrions demander à l'Autorité administrante de nous expliquer comment et pourquoi M. Remeliik, le Président de la République des Palaos, a été tué. Nous aimerions également savoir ce qui s'est passé depuis. A-t-on trouvé les coupables de ce meurtre? A-t-on déterminé les motifs de ce meurtre? Pour notre part, le motif politique ne fait aucun doute.

Nous aimerions que l'Autorité administrante nous fasse part de son point de vue, de ses observations et de tous les renseignements dont elle dispose à ce sujet.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais - c'est devenu une habitude - faire brièvement quelques observations à propos des commentaires et des remarques censément liminaires du représentant de l'Union soviétique. Il a dit, selon l'interprète, qu'il avait l'impression que les représentants de l'Autorité administrante n'avaient pas compris ce que la délégation de l'Union soviétique avait voulu dire, avant de recommencer ses explications en laissant entendre que les droits de la population locale n'avaient pas été respectés et que "nous avons vu ce qui est arrivé à Kwajalein". Le représentant de l'Union soviétique a dit aussi que la population avait été délogée de ses terres et que l'Autorité administrante était responsable des violations qui s'étaient produites, en ajoutant que, bien que nous ne cessions de faire référence au "Constitutionnal", aux droits constitutionnels, une telle répétition de principes ne suffisait à les concrétiser, et que la situation réelle se passe de commentaires.

Pour ce qui est du premier point, nous avons vraisemblablement compris ce que disait le représentant de l'Union soviétique. Il accusait l'Autorité administrante et le Gouvernement des îles Marshall d'une violation systématique des droits de l'homme des habitants de la République. Nous avons seulement dit que cela était faux car, ayant bien compris ses propos, nous avons rejeté ses accusations. Par la suite, le Haut Commissaire et le Secrétaire d'Etat ont expliqué ce qui s'était passé. M. Carl Ingram, a exposé d'autres faits relativement à la situation.

Je rejette donc toute accusation selon laquelle les Etats-Unis ne s'acquitteraient pas de leurs responsabilités en tant qu'Autorité administrante. Ils ont certaines responsabilités et les Gouvernements des quatre Etats en ont d'autres, mais toutes les parties sont très conscientes de leurs obligations et s'en acquittent à la lettre.

Je conviens cependant avec le représentant de l'Union soviétique du fait que la réalité se passe de commentaires. Je crois en effet que celle-ci parle d'elle-même. En ce qui concerne les droits de l'homme, le respect de la loi et les garanties légales, la situation actuelle aux îles Marshall est excellente. Comme je l'ai mentionné plus tôt, c'est l'une des raisons pour lesquelles nous pouvons venir au Conseil de tutelle et demander la levée de la tutelle.

Pour ce qui est de la mort du Président des Palaos, événement déplorable, je dirai tout d'abord qu'il ne s'agissait pas d'un assassinat politique. Je réfute donc catégoriquement toute accusation de ce genre.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Qu'il me soit maintenant permis de céder la parole au Haut Commissaire et au ministre d'Etat, M. Ngiraked, qui donneront davantage de détails et qui répondront aux questions et commentaires formulés par le représentant de l'Union soviétique.

Mme McCOY (Représentante spéciale) (interprétation de l'anglais) : Les événements dont a parlé le représentant soviétique sont très attristants pour nous. C'est la première fois qu'un événement de cette nature s'est produit en Micronésie et nous espérons sincèrement que ce sera la dernière. Le président Remellik était un homme extraordinaire que nous aimions tous.

Pour une explication plus détaillée de tout ceci, d'un point de vue légal, j'aimerais que le Conseil entende l'attorney général, M. Kent Harvey.

M. HARVEY (Conseiller) (interprétation de l'anglais) : En guise de préambule, nous devrions préciser que le processus d'évolution politique qui a déjà été décrit à plusieurs reprises s'est vraiment matérialisé aux Palaos. Le cadre juridique de l'affaire dans lequel se sont déroulées l'enquête et l'instruction respectait le droit des Palaos et la façon dont il a été développé. L'enquête et l'instruction furent menées sous la direction de M. Russell Weller, attorney général de la République des Palaos, et par le Département de la sécurité publique. Une assistance technique substantielle a été fournie, à la demande de l'attorney général, par différentes institutions. La branche d'enquête de notre bureau a envoyé un enquêteur et, sur demande, le FBI a apporté la contribution de ses connaissances techniques. L'enquête a été longue et approfondie. Des centaines de témoins ont été interrogés. Un groupe spécial a été constitué à partir des ressources de la Division de la sécurité publique des Palaos. Il était constitué d'officiers et d'enquêteurs qui ont mené l'enquête : interrogatoires approfondis, analyse des indices, études ballistiques. L'examen judiciaire de l'affaire a été confié au juge Hefner qui, cela a déjà été dit, a la réputation aux Palaos d'être le juriste le plus compétent et d'être extrêmement soucieux des droits de l'accusé. Le juge était secondé par deux juges autochtones des Palaos dans l'organisation du procès. La sentence condamnant les trois individus ayant participé au complot d'assassinat du président Ramellik fut prononcée unanimement par les trois juges. On a renvoyé l'affaire en appel et elle est présentement à l'examen. Le ministre Ngiraked pourrait sans doute fournir de plus amples détails du point de vue palaosien.

M. NGIRAKED (Conseiller) (interprétation de l'anglais) : J'ai le sentiment que ce qui a été dit par l'Autorité administrante et par l'attorney général du territoire sous tutelle a couvert la plupart des questions et préoccupations dont le représentant de l'Union soviétique se faisait l'écho. Néanmoins, si cela peut être utile pour préciser davantage les circonstances, j'ajouterai que certains, pour différentes raisons, voudraient bien inscrire cette tragédie dans un cadre politique du fait que le président assassiné était populaire et que ceux qui avaient été accusés de l'avoir assassiné étaient attachés à une autre personnalité politique populaire aux Palaos. C'est donc pour cette raison que la question s'est posée, à savoir si le procès était motivé politiquement, et cette question était comprise dans la requête d'un nouveau procès au niveau de la Cour suprême des Palaos, procès pour lequel des avocats de haut calibre, appartenant pour la plupart à la Ligue des droits de l'homme, furent appelés à défendre les accusés sur cet aspect spécifique.

M. Ngiraked

L'affaire a été dûment examinée par un juge de la Cour fédérale et l'on est parvenu à la conclusion que le procès s'était déroulé en toute équité et conformément à la loi.

Quant à savoir si l'affaire progresse, je pense que, en tant que représentant du gouvernement, il m'est difficile de m'étendre sur la question étant donné qu'elle continue d'être examinée par la Cour d'appel de notre Cour suprême.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Les explications que vient de donner l'Autorité administrante ne fournissent guère d'éclaircissements sur cette question. Quant à savoir comment la situation a évolué aux Palaos depuis l'assassinat de M. Remeliik, tout ce que l'on sait c'est qu'il était pour l'Accord de libre association et contre tous changements et qu'il appuyait les dispositions "nucléaires" prévues dans l'Accord.

Nous sommes quelque peu étonnés que l'Autorité administrante, si prolixe lorsqu'il s'agit d'évolution constitutionnelle et d'autonomie, n'ait fourni pratiquement aucune information sur ce qui s'est réellement passé dans le Territoire sous tutelle, d'autant plus que c'était là une période particulièrement riche en événements pour les habitants des Palaos et que l'Autorité administrante était impatiente de faire entériner ce que l'on appelle l'Accord de libre association.

Je suis prêt à poser d'autres questions, mais l'Union soviétique n'entend pas accaparer la parole. Peut-être que nos collègues de la France et du Royaume-Uni aimeraient eux aussi poser des questions à l'Autorité administrante? S'ils ont des questions à poser, je suis prêt à leur permettre de le faire; après quoi je continuerai à poser des questions à l'Autorité administrante.

M. MORTIMER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

(interprétation de l'anglais) : Je voudrais obtenir une précision au sujet de l'une des questions posées par le représentant de l'Union soviétique. Il a mentionné que les propriétaires terriens de Kwajalein avaient été "expulsés" - c'est du moins l'interprétation qui a été donnée - des terres leur appartenant de droit, terres qu'ils désirent à présent récupérer. N'est-ce pas là une version déformée des faits? Si je me souviens bien de ce qui a été dit au Conseil la semaine dernière, un loyer leur est en fait versé depuis pas mal de temps, depuis 1963 je crois.

Aux fins du compte rendu, l'Autorité administrante pourrait-elle confirmer sa position en ce qui concerne le bail de Kwajalein? On ne peut, à mon avis, laisser

M. Mortimer (Royaume-Uni)

passer sans protester l'allégation de l'Union soviétique, selon laquelle les propriétaires terriens auraient été "expulsés".

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni de sa demande de précisions. En effet, les propriétaires terriens n'ont pas été expulsés, mais j'aimerais demander au Haut Commissaire et peut-être à M. Carl Ingram de répondre en détail à cette question.

Mme McCOY (Représentante spéciale) (interprétation de l'anglais) : Je répète que pour ce qui est des loyers versés par les Etats-Unis aux propriétaires terriens de Kwajalein, le représentant du Royaume-Uni a raison lorsqu'il dit que nous payons un loyer depuis 1963. Depuis cette date, nous avons versé près de 68 millions de dollars. Quand on sait qu'en 1967, la population n'était que de 3 500 personnes et qu'elle est aujourd'hui de 8 000 personnes environ - dont toutes ne sont évidemment pas propriétaires de terres -, 68 millions de dollars représentent donc une somme assez considérable.

Cette année, nous avons payé environ 7 millions de dollars. D'ici à la fin de l'exercice financier, le montant versé atteindra 10,1 millions de dollars, dont 7,1 millions seront versés aux propriétaires terriens et le solde, 3 millions, aux fonds de développement pour l'île d'Ebeye et l'atoll de Kwajalein ou les îles avoisinantes. Pour ce qui est du financement du développement, 14,7 millions de dollars ont été versés au total entre 1982 et 1985 à un fonds de développement à l'usage, bien sûr, de tous les propriétaires terriens et de la population d'Ebeye. Cette année, nous avons versé 3 277 600 dollars aux fonds de développement. Cet argent est versé à la République des îles Marshall puis, selon un processus juridique, aux propriétaires terriens.

J'aimerais demander à M. Ingram de répondre plus en détail à cette question.

M. INGRAM (Conseiller) (interprétation de l'anglais) : A ce qu'a dit le Haut Commissaire j'ajouterai simplement qu'au titre de l'Accord de libre association, les propriétaires terriens de Kwajalein recevront plus de 10 millions de dollars par an, chaque année, durant les 30 années d'utilisation des terres. Sur ce montant, 71 millions de dollars au moins seront alloués aux projets de développement, et le solde - plus de 200 millions - sera versé aux propriétaires terriens à titre de loyer.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'ai déjà parlé de la question de Kwajalein, mais étant donné la discussion qui s'est engagée sur cet autre aspect de la situation dans cette île, je dois faire d'autres observations.

On a parlé argent. Il me semble de mauvais ton de mettre la garantie de l'inviolabilité de la personne humaine et les droits de l'homme sur le même pied que les questions d'argent.

A cet égard, je voudrais poser deux questions. Premièrement, quelle est la date exacte de l'expiration de l'accord de location à Kwajalein? Deuxièmement, quel jour ou durant quel mois a été prise la décision de proroger cet accord, car j'ai cru comprendre qu'une telle décision avait déjà été prise?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Avant de répondre aux deux dernières questions du représentant de l'Union soviétique, je voudrais saisir cette occasion pour répondre aux observations qu'il a faites auparavant.

Le représentant de l'Union soviétique a dit, à maintes reprises, que les déclarations de l'Autorité administrante ou celles des représentants des quatre gouvernements micronésiens n'apportaient pas d'éclaircissement sur la situation, que nos réponses manquaient de clarté. Tout au long de la session actuelle du Conseil, je me suis demandé ce que l'Union soviétique entendait par réponse claire. J'affirme que nous avons tous exposé les faits et que nous les avons relatés clairement, mais le représentant de l'Union soviétique ne cesse de dire que nos explications manquent de clarté. J'affirme, quant à moi, qu'elles sont claires.

En ce qui concerne l'accusation du représentant de l'Union soviétique selon laquelle nous avons parlé beaucoup de l'évolution constitutionnelle sans pour autant donner le moindre renseignement sur ce qui s'est en fait passé aux Palaos, je ne vois pas très bien comment ces deux observations peuvent s'accorder. Cependant, pour ce qui est de la question des renseignements, les faits entourant le meurtre du président Remelik sont mentionnés dans le rapport à ce conseil. Mais le rapport a été publié avant la fin du procès, qui s'est déroulé il y a seulement quelques semaines; on trouve donc dans le rapport de l'Autorité administrante toutes les informations dont on disposait alors et qui devaient figurer dans le rapport. J'estime que, dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, l'attorney général du Territoire, M. Kent Harvey, a exposé très clairement les événements

Mlle Byrne (Etats-Unis)

ainsi que la façon dont l'enquête et le procès se sont déroulés. Les renseignements présentés au Conseil sont adressés aux membres du Conseil de tutelle. Ce sont là les toutes dernières informations. Je ne saurais donc accepter qu'on nous accuse de ne pas avoir donné des renseignements exacts concernant cette bien triste affaire.

Je vais passer maintenant aux questions que vient de poser le représentant de l'Union soviétique. Il a dit qu'il est de mauvais ton de mettre la garantie de l'inviolabilité de la personne humaine sur un même pied que l'argent. Aucun des représentants des Etats-Unis qui ont pris la parole ici n'a mis sur le même pied les droits de l'homme et l'argent. En fait, les membres de la délégation des Etats-Unis répondaient à la question du représentant du Royaume-Uni, à savoir si les propriétaires terriens avaient été expulsés et quels montants avaient été versés au titre des loyers. Notre délégation a alors expliqué en détail la situation pour ce qui est des paiements en espèces déjà faits et de ceux qui seront faits dans l'avenir.

En ce qui concerne la date de l'expiration de l'accord de location et de la date à laquelle il a été décidé de le proroger, il conviendrait de donner la parole au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle pour qu'elle puisse y répondre.

Mme McCoy (Représentante spéciale) (interprétation de l'anglais) : Les accords de location devaient s'appliquer jusqu'au 1er octobre 1985, étant entendu que l'Accord prendrait effet d'ici là. Tel n'étant pas le cas, les accords de location ont expiré, techniquement parlant peut-on dire, le 1er octobre. Cependant, les négociations se sont poursuivies, à diverses reprises, et le 14 mars l'accord d'utilisation intérimaire a été prorogé, mais la question clef est que cet accord a pris effet rétroactivement à la date du 1er octobre.

Je voudrais faire remarquer qu'à partir du 1er octobre, le Gouvernement des Etats-Unis a continué à verser des paiements au titre des loyers, et ce, en l'absence d'accord. La plupart des propriétaires terriens ont accepté ces accords de location. Ils étaient satisfaits des baux négociés. Seul un très petit nombre d'entre eux - moins de 3 p. 100 - n'ont pas pris les sommes mises à leur disposition. Néanmoins cet argent était là et ils pouvaient en disposer quand bon leur semblerait.

Mme McCoy

Par conséquent, jusqu'au 14 mars 1986, la République des Iles Marshall et le Gouvernement des Etats-Unis ont signé l'Accord d'utilisation intérimaire prorogé, avec effet rétroactif au 1er octobre 1985, et tous les fonds étaient disponibles durant cette période. Puisque nous parlons d'accords gouvernementaux, je vous demanderai, monsieur le Président, de renvoyer la question à M. Ingram du Gouvernement des Iles Marshall.

M. INGRAM (Conseiller) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais compléter ce qu'a dit aujourd'hui le Haut Commissaire à ce sujet. Sur le plan technique, il existe deux types d'accords : un accord conclu entre le Gouvernement des Iles Marshall et le Gouvernement des Etats-Unis, et une série d'accords passés entre le Gouvernement des Iles Marshall et les propriétaires fonciers. L'Accord d'utilisation intérimaire, conclu en 1982, a été prorogé mois après mois par le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement des Iles Marshall comme l'a déclaré le Haut Commissaire. Aucun accord n'a été conclu sur une prolongation plus longue, jusqu'à avril. A ce moment-là nous avons conclu un accord avec les Etats-Unis, qui couvre toute la période, depuis le 1er octobre, lorsque les prorogations mensuelles ont commencé, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord. Notre accord avec les propriétaires fonciers contient une clause de location des terres, partant de l'accord de 1982 et pour toute la durée de l'Accord de libre association. Une action en justice a été intentée à ce sujet et je ne veux pas en dire davantage, mais je tiens à répéter que des accords sont intervenus et que les versements ont été effectués conformément à ces accords, comme l'a déclaré le Haut Commissaire.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le Conseil peut constater à présent que les propriétaires fonciers légitimes à Kwajalein ont été chassés de leurs terres. Cela vient d'être confirmé par la délégation de l'Autorité administrante. Le 1er octobre 1985, l'accord de location des terres est venu à expiration. Il a été ensuite prorogé jusqu'au 14 mars 1986. En février - c'est-à-dire entre octobre 1985 et mars 1986 - des arrestations ont eu lieu à Kwajalein, et d'après les diapositives et les photos qu'on nous a montrées à la Bibliothèque des Nations Unies, nous avons pu voir que ces manifestants n'ont pas été accueillis avec des fleurs, mais bien avec des fusils. Et si la représentante de l'Autorité administrante considère que le transfert forcé d'un atoll à un autre ne constitue pas une forme de violence, et bien je lui laisse la responsabilité de cette

M. Berezovsky (URSS)

interprétation. Mais je crois que tous les autres représentants comprendront qu'il s'agit effectivement d'une forme de violence.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais revenir sur une observation que je viens de faire dans ma réponse au représentant de l'Union soviétique, à savoir que j'étais très étonnée par l'accusation qu'il répète fréquemment, selon laquelle la délégation des Etats-Unis ne donnerait pas de réponses précises ni d'éclaircissements sur la situation.

Il doit y avoir des problèmes techniques avec le micro, ou peut-être - et, bien sûr, il ne faut pas prendre cela au pied de la lettre - des problèmes d'interprétation. Pour ma part, j'ai été très satisfaite jusqu'à présent de l'interprétation du russe vers l'anglais, mais peut-être y a-t-il des difficultés dans l'autre sens. Néanmoins, je dois conclure, après avoir entendu les remarques du représentant de l'Union soviétique, soit que l'interprétation est incorrecte soit qu'il n'a pas écouté avec suffisamment d'attention les déclarations que vient de faire le Haut Commissaire. L'expression "les propriétaires fonciers ont été chassés de leurs terres" signifie - en anglais, du moins - que les propriétaires ont été spoliés et qu'ils n'ont reçu aucune indemnisation. Telle est le sens habituel, pour nous tout au moins, de l'expression "chassés de leurs terres". En fait, le Haut Commissaire et M. Ingram ont expliqué que, bien qu'il y ait eu une lacune dans l'accord juridique sur la location, entre le 1er octobre 1985 et le 14 mars 1986, des versements mensuels ont été effectués tout au long de cette période et ces paiements ont été acceptés par les propriétaires. En outre, le Haut Commissaire a expliqué très clairement, comme l'a fait M. Ingram, que l'Accord du 14 mars est entré en vigueur rétroactivement, et que ses dispositions sont applicables à compter du 1er octobre 1985.

Nous avons également expliqué qu'en vertu du droit des Iles Marshall, des arrestations ont eu lieu, mais le représentant de l'Union soviétique continue de se référer aux diapositives. On a passé les menottes à quelques personnes, cela n'a pas été nié. Je crois que le Chief Secretary, M. Oscar DeBrum l'a dit ce matin, mais c'était parce que ces personnes contrevenaient à la loi, et toute l'opération a été exécutée sur mandat du tribunal.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

J'aimerais apporter une rectification à la déclaration que je viens de faire. Je n'aurais pas dû parler de "lacune" en ce qui concerne les documents juridiques. En fait, conformément aux termes des deux accords, la période concernée était totalement couverte sur le plan juridique.

Maintenant je voudrais demander au Président de donner la parole à M. Carl Ingram, du Gouvernement des îles Marshall.

Le PRESIDENT : Je donne la parole à M. Ingram.

M. INGRAM (Conseiller) (interprétation de l'anglais) : Partant de ce qui a été dit, je me contenterai de souligner que dans chaque situation mettant en cause les propriétaires de Kwajalein, les droits de l'homme et les droits constitutionnels ont été respectés. Ils ont eu accès à nos tribunaux et leurs procès se sont déroulés rapidement et dans des conditions satisfaisantes. Des indemnités ont été versées aux propriétaires dont les terres ont été utilisées par les Etats-Unis en liaison avec le fonctionnement de leurs installations militaires. Pendant toute cette période, ces fonds ont été mis à la disposition des propriétaires, conformément aux accords convenus entre le Gouvernement des îles Marshall et les propriétaires terriens.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je dois assurer la représentante des Etats-Unis que l'interprétation de l'anglais n'a pas été déformée car j'écoute l'anglais en direct et je comprends à peu près tout ce qui est dit. Je comprends les mots et leur signification ainsi que les connotations politiques que comportent ces termes et ces idées, y compris l'idée que les délégations soviétique et américaine ne se comprendraient pas. En ce qui concerne le fond de la question, la délégation soviétique ne comprend pas et ne comprendra jamais les actions illégales et non conformes à la Charte qui ont été menées dans le Territoire sous tutelle.

J'espère que mes propos seront interprétés de façon satisfaisante en anglais; si ce n'est pas le cas, je répéterai en anglais.

Je suis heureux qu'enfin la représentante des Etats-Unis ait reconnu que des personnes ont été arrêtées, les menottes aux mains : qu'elle ait reconnu que cet événement a effectivement eu lieu. Au moins sur ce point nous sommes d'accord sur les faits qui se sont produits. La seule difficulté, c'est que notre réaction est légèrement différente de celle des Américains qui ne voient pas ce qu'il y a de

M. Berezovsky (URSS)

troublant dans cette situation, puisqu'à leurs yeux il s'agit seulement de quelques personnes qui ont été arrêtées et à qui on a passé les menottes aux mains, leur présence sur le territoire étant illégale. Je comprends parfaitement ce qui a été dit et je comprends parfaitement ce qui s'est effectivement produit. La population de Kwajalein se trouvait sur son propre territoire et de façon parfaitement légitime.

Apparemment, la célèbre formule que M. Kissinger a employée en 1969 à propos des Micronésiens est suivie aujourd'hui encore.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je dois dire que le représentant de l'Union soviétique a parfaitement expliqué la situation lorsqu'il a m'a dit qu'il ne pouvait pas y avoir de déformation liée à l'interprétation entre l'anglais et le russe puisqu'il écoutait l'anglais en direct. Je crois que je devrais sourire en réponse à son intervention.

Cependant, je dois manifester mon désaccord avec le représentant de l'Union soviétique. Je crois que nous avons de profondes divergences qui se sont déjà manifestées tout au long du débat. Il a déclaré aujourd'hui, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises la semaine dernière, que l'Union soviétique estime que tous les événements qui se sont déroulés sur le territoire sous tutelle vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle. Nous sommes d'un avis tout à fait opposé et cela a toujours été le cas. Nous sommes convaincus que nous avons agi conformément à la Charte et à l'Accord de tutelle. L'évolution qui est intervenue sur le territoire a permis aux Etats-Unis, en tant que Puissance administrante, et aux représentants élus des quatre gouvernements micronésiens de se présenter au Conseil afin d'indiquer que la Puissance administrante et les gouvernements micronésiens, étaient désireux et en mesure de mettre un terme à la tutelle afin que les quatre entités micronésiennes puissent atteindre la pleine autonomie, et acquérir un nouveau statut que nous avons exposé en détail à plusieurs reprises au cours de la présente session du Conseil.

Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'il était satisfait que les Etats-Unis reconnaissent qu'il y avait eu des arrestations et que ces événements s'étaient réellement produits. Nous n'avons jamais nié que ces événements se soient produits à Kwajalein, et le secrétaire, M. Oscar DeBrum, avait évoqué le fait qu'un petit nombre de manifestants s'était vu passer les menottes. Je ne vois pas pourquoi le représentant de l'Union soviétique est satisfait de mon intervention alors qu'au fond je ne faisais qu'exposer des faits qui ont déjà été présentés au Conseil.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Je dois m'opposer à la persistance avec laquelle le représentant de l'Union soviétique prétend que les manifestants avaient été expulsés de leurs terres. Il a dit : "Nous reconnaissons qu'ils étaient sur leur terre et qu'ils ont été expulsés." Nous avons dit à plusieurs reprises - à cette réunion, hier, et particulièrement aujourd'hui - que toutes les mesures qui ont été prises l'ont été en vertu d'une injonction du tribunal. Dans notre système et dans le système micronésien, le système de gouvernement constitutionnel qui a été mis en place et qui est aujourd'hui en vigueur, les tribunaux interprètent la loi. Les tribunaux de la République des îles Marshall ont statué que ces personnes contrevenaient à la loi. Nous acceptons la juridiction de la République des îles Marshall et, par conséquent, la juridiction des tribunaux de la République des îles Marshall. Ils ont déterminé que ces personnes violaient la loi et, par conséquent, les autorités de Kwajalein ont procédé à des arrestations. Il s'agit là d'une procédure parfaitement légale dans notre système, et si la délégation soviétique a une opinion différente, elle ne peut pour autant modifier les lois de la République des îles Marshall.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je voudrais assurer la représentante des Etats-Unis que s'il y a convergence de nos évaluations de la situation - nous reconnaissons les uns et les autres que certaines personnes ont été arrêtées à Kwajalein - cela ne nous inquiète nullement. Pour ma part, je dirai que les déclarations que les Etats-Unis ont faites à plusieurs reprises pour rejeter les allégations de la délégation soviétique, ne changent en rien la situation réelle. Les déclarations sont une chose, mais la réalité en est une autre. Cette réalité se passe de commentaires. Les faits réels qui se sont produits montrent que les Etats-Unis continuent de violer les obligations qui leur incombent au titre de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle en ce qui concerne les Micronésiens - et dire qu'il existe des lois aux Etats Unis qui permettent d'expulser les propriétaires de leurs terres ne redresse en aucun cas l'injustice causée aux Micronésiens. Les Etats-Unis sont responsables des droits des Micronésiens.

Par conséquent, il n'est pas surprenant que la représentante des Etats-Unis essaie constamment de rejeter les déclarations et les assertions de la délégation soviétique. Nous compatissons avec la délégation des Etats-Unis, car défendre ce qui est indéfendable est toujours difficile. Mais les faits sont têtus.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je ne sais pas comment le représentant de l'Union soviétique peut faire un parallèle entre un versement annuel de dix millions de dollars et l'expulsion des propriétaires de leurs terre. Dix millions de dollars par an, c'est tout de même une forte somme. Je le défie de nous dire comment il arrive à la conclusion que verser dix millions de dollars revient à expulser les propriétaires de leurs terres.

J'ajouterai que je peux me passer de la compassion du représentant de l'Union soviétique. Nous n'avons aucune difficulté à défendre notre position car elle est claire, correcte et juste.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La dernière déclaration de la représentante de l'Autorité administrante confirme une nouvelle fois ce qui a été dit par la délégation soviétique. Nous comprenons que nous quereller avec les dames à cette heure si tardive n'est pas de bon goût. Mais les choses étant ce qu'elles sont, nous parlons dans ce cas au nom d'un Etat souverain. Je voudrais répéter une fois de plus que la dernière déclaration de la représentante des Etats-Unis confirme simplement ce qui a été dit par la délégation soviétique au cours de la séance d'aujourd'hui et même au cours de la séance précédente.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je ne ferai qu'une remarque : je pense que le représentant de l'Union soviétique ne sait pas que nous sommes au milieu du XXe siècle.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Puisque nous échangeons des compliments, en réponse à cette toute dernière intervention de la représentante des Etats-Unis, je voudrais lui dire que si nos bonnes relations avec le sexe féminin lui paraissent désobligeantes, eh bien il ne nous reste rien à ajouter.

La séance est levée à 13 heures.